



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 12 mars 2018

Objet : Concordance du compte de gestion et du compte administratif 2017 de la Caisse des écoles

Exposé des motifs

Il est soumis au vote ce jour l'approbation de la concordance du compte de gestion et du compte administratif 2017 de la Caisse des Écoles.

La Caisse des Écoles est soumise, pour son budget principal, aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Ayant approuvé par les deux précédentes délibérations le Compte de Gestion 2017 puis le Compte administratif 2017, le Comité de Gestion doit constater la concordance du compte administratif 2017 avec le compte de gestion 2017 du Trésorier Principal, comptable assignataire, au plus tard le 30 juin 2018.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cette concordance entre les deux comptes.

Annexe I : Etat d'accord Compte administratif / Compte de gestion du Trésorier Principal.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération D2-2017 du Comité de Gestion du 6 janvier 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 ;
- Vu la délibération D12-2017 du Comité de Gestion du 1^{er} juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire 2016 ;
- Vu la délibération D15-2017 du Comité de Gestion du 16 octobre 2017 approuvant la 1ère décision modificative 2017 ;
- Vu la délibération D23-2017 du Comité de Gestion du 12 décembre 2017 approuvant la 2nde décision modificative 2017 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2018, transmis aux membres du Comité de Gestion de la Caisse des écoles, du par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte de gestion 2017 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2018, transmis aux membres du Comité de Gestion de la Caisse des écoles, par lequel Monsieur le Président propose l'approbation du compte administratif 2017 ;

DÉLIBÈRE


Article 1^{er}. – est approuvée la concordance du compte de gestion 2017 du Trésorier Principal avec le compte administratif de l'exercice 2017.

Article 2. – Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE